

31
~~FA 11179~~
Case
FAC
17673

R A P P O R T

D U C O M I T É M I L I T A I R E ,

*Sur le traitement des Invalides de l'Hôtel,
des Invalides détachés, des Invalides
retirés avec pension, des soldes et demi-
soldes.*

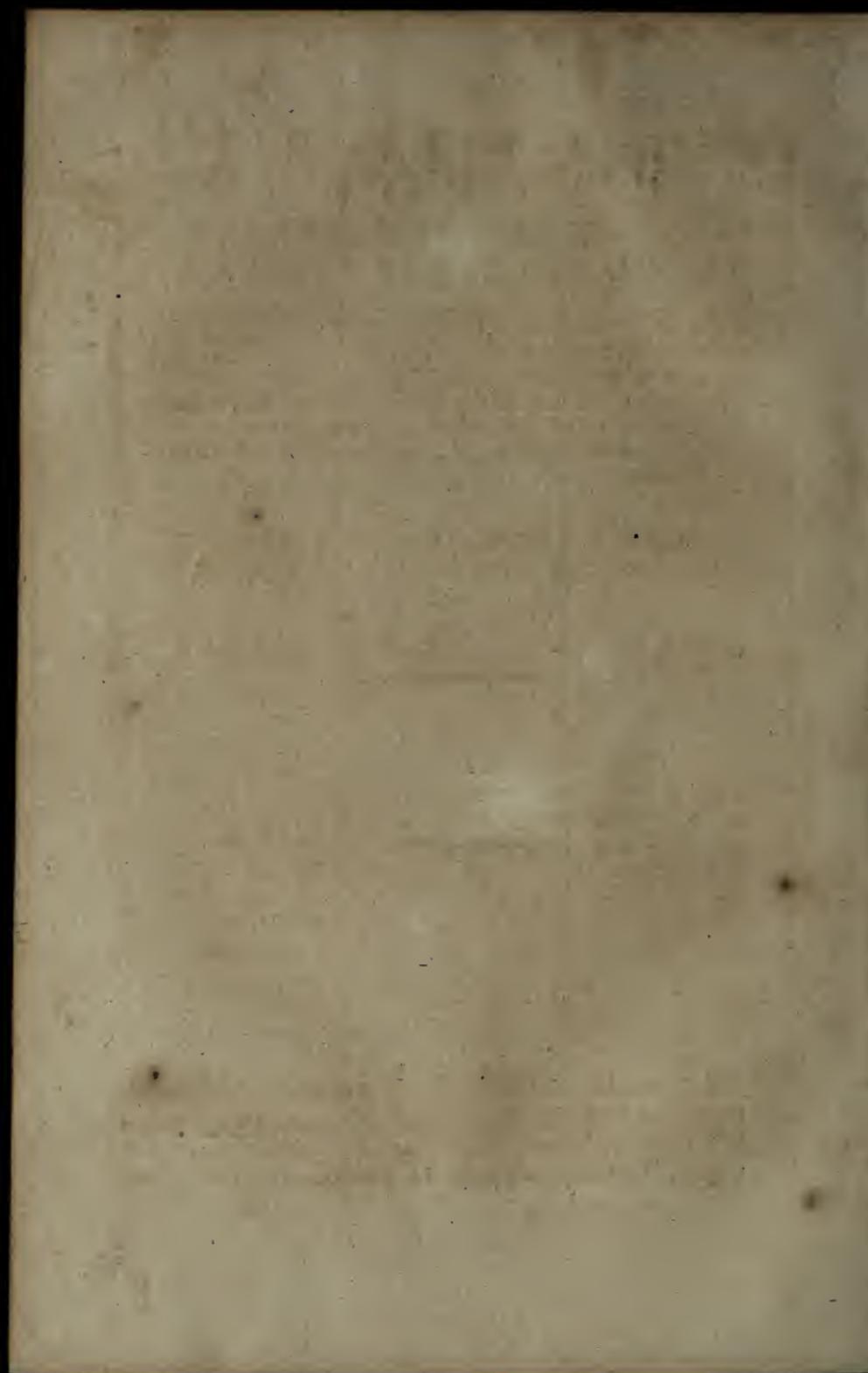
P A R M. D U B O I S D E C R A N C É .

I M P R I M É P A R O R D R E D E L ' A S S E M B L É E N A T I O N A L E .

A P A R I S ,
D E L ' I M P R I M E R I E N A T I O N A L E .

1 7 9 1 .

THE NEWBERRY
LIBRARY



R A P P O R T

DU COMITÉ MILITAIRE ;

*Sur le traitement des Invalids de l'Hôtel ,
des Invalides détachés , des Invalides
retirés avec pension , des soldes et demi-
soldes.*

PAR M. DUBOIS DE CRANCE.

M E S S I E U R S ,

LE comité militaire vous a présenté successivement toutes les bases d'organisation d'une armée de français ; il est enfin parvenu à débrouiller ce cahos dont l'intrigue, toujours harcelant le pouvoir arbitraire, avoit

comblé la mesure. Il n'existera plus de places sans fonctions, de talens sans récompense, la carrière est ouverte à tous les hommes également ; & si, par vos lois nouvelles, le riche sans mérite est destiné à végéter toute sa vie dans l'obscurité, le soldat sans protection & sans fortune pourra, s'il s'en rend digne, devenir maréchal de France. Tel sera, Messieurs, le résultat heureux de vos travaux sur l'organisation militaire.

Vous avez démontré que la véritable économie pour une grande nation consiste dans une exacte distribution de ses bienfaits ; & sans égard au poids de vos charges anciennes, de ces charges que vous avez mises sous la sauve-garde de la loyauté françoise, vous avez amélioré d'une manière très-sensible & très-juste le sort de toutes les classes du militaire ; vous avez cru devoir aussi porter votre attention sur les derniers instans de la vie des hommes qui en ont consacré la plus belle portion au service de la Patrie ; & vous avez voulu que de grade en grade jusqu'au dernier soldat, chacun reçût de la Nation une récompense proportionnée, qui le mît à l'abri du besoin.

Par suite de la même équité, vous avez rappelé à jouir de ce bienfait la classe très-nombreuse de ceux qui n'avoient point été récompensés d'une manière digne de leurs services (1). Cette surcharge vous honore : c'est ainsi, Messieurs, que l'Assemblée nationale doit répondre aux détracteurs de ses opérations, à ceux dont elle a réduit ou annullé les traitemens, parce qu'ils n'ont eu

(1) Je citerai un exemple pris entre beaucoup d'autres du même genre, dans le dernier rapport que nous a fait votre Comité des pensions, Etienne Dufour, Lieutenant-Colonel de la Gendarmerie, retiré en 1775, quarante-quatre ans de service, dix-sept campagnes, pension de 355 livres, rétablie pour 4,000 livres, article 19 & 20, titre 1^{er}.

à produire aucun titre légal des bienfaits qu'ils avoient usurpés.

Je suis chargé aujourd'hui, Messieurs, par votre Comité militaire, de vous présenter ses idées sur l'hôtel des Invalides, & les nombreuses branches de cette institution.

Tous les militaires qui ont obtenu des retraites à titre d'Invalides ou Vétérans, se distinguent en quatre classes :

- 1°. Les Invalides détachés ;
- 2°. Les Invalides retirés chez eux avec un traitement ;
- 3°. Les foldes & demi-foldes des Soldats retirés ;
- 4°. Les Invalides entretenus à l'hôtel.

Tous ces pensionnaires de l'État forment une masse d'environ 28000 hommes, dont les traitemens réunis coutent près de six millions, mais dans une grande disproportion entre eux.

Nous fixerons d'abord votre attention, Messieurs, sur le sort des habitans de l'hôtel des Invalides, de ces hommes, d'autant plus intéressans qu'ils n'ont eu de l'état militaire que les épines, & que leur cœur, encore plein de ce patriotisme brûlant qui les guidait dans les combats, sent avec plus de douleur rapprocher le terme de leur carrière au moment de la naissance de la liberté & de l'égalité des droits entre les Citoyens.

Il est d'autant plus urgent de vous occuper de leur sort, que par le nouvel ordre de choses que vous avez décrété pour l'armée active, les quatre deniers que l'on prélevoit ci-devant sur les masses, dont trois étoient applicables à l'entretien de l'hôtel, sont supprimés, que les oblats sur le clergé sont confondus dans la propriété nationale, que probablement les trois cents cinquante mille livres que payoit annuellement la ferme générale pour tenir lieu du privilège des droits d'entrée des In-

valides , vont être abolis , & qu'il n'appartient à cet hôtel que cent mille livres de rentes en contrat sur la ville , & quinze mille livres en propriété foncière , reste de deux millions de traitement annuel auquel il est instant de pourvoir.

Frappés du spectacle imposant de ce magnifique hôtel , que Louis XIV fit élever pour servir d'asyle aux véritables instrumens de sa gloire , vous éprouvez sans doute , Messieurs , un respect religieux pour ce monument de justice & de reconnoissance.

Louis XIV avoit voulu rendre cet établissement digne de son objet ; mais les abus inséparables d'une administration nombreuse & compliquée l'ont dénaturé , & le brave soldat qui , par son courage & de longs services , a mérité les regards & la reconnoissance de sa patrie , qui , épuisé de fatigues & de blessures , a bien acquis le droit de mettre un intervalle entre la dépendance & la mort , retrouve dans cet asyle toutes les passions subalternes qui , déguisées sous ces noms d'ordre , d'économie , de police , lui présentent sans cesse de nouveaux devoirs à remplir , des punitions à éviter , des privations pénibles à essuyer !

Je ne chercherai point à vous engager dans la discussion des détails minutieux de l'administration de l'hôtel des Invalides (comme représentans de la Nation) nous ne devons pas être inutilement les détracteurs ni les apologistes de quelques individus. Dès que l'on a su que j'étois le rapporteur nommé par votre Comité , on m'a entouré d'obscurités , de contradictions. Les uns m'ont porté les plaintes les plus amères , les autres m'ont vanté la sagesse de leur administration. J'ai écarté tous ces chocs d'intérêts divers ; mais il est de fait , qu'excepté ceux qui ont quelque part dans l'administration de l'hôtel , qui jouissent de faveurs particulières , ou ceux en qui la perte

des facultés physiques a détruit le moral, tous demandent à respirer l'air pur de la liberté.

Ce n'est donc pas le faste des édifices qu'il faut ici considérer, mais l'utilité de la chose, mais l'intérêt de ceux que l'on veut & que l'on doit récompenser de leurs bons services.

L'entretien de l'hôtel des Invalides a coûté deux millions en 1789.

M. de la Tour-du-Pin avoit fait espérer des économies importantes en 1790, & cependant la dépense de cette année a monté à 2,100,000 livres, ce qui est justifié par les états remis à votre comité par le sieur Freminville, trésorier des Invalides.

Le dernier état de revue prouve que l'on y entretient 418 Officiers de tous grades, & 2454 sous-Officiers & Soldats. Eh bien, Messieurs, offrez à chaque Soldat & sous-Officier le maximum que vous avez décrété pour les pensions de retraite à venir. Donnez 600 livres aux Lieutenans, 800 livres aux Capitaines, 1,000 livres aux Commandans de bataillons, & 1,200 livres aux Lieutenans-Colonels, demain l'hôtel fera vacant; il n'y restera que le gouvernement & ce qu'on appelle *manicots* ou *moines-lais*.

Cependant cette munificence qui, sous l'ancien régime eut paru exorbitante, ne coûtera pas 900,000 livres.

En voici le calcul relevé d'après le dernier état de revue :

7 Lieutenans-Colonels à 1,200 liv.	8,400 ^{tt}	
20 Commandans de bataillon à 1,000 livres.....	20,000	
147 Capitaines à 800 livres.....	117,600	
244 Lieutenans à 600 livres.....	146,400	
141 Maréchaux-des-Logis à 422 l.		
3 sous 4 den.	59,525	10s.

De cette part. 351,925 10s.
A. 4

Report.....	351,925 l. 10 s.
444 Sous-Officiers, que je mets tous de la première classe, à 300 livres.....	133,200
1811 Soldats à 227 liv. 10 sous..	412,002 10
<hr/>	
TOTAL.....	897,128 l.
<hr/>	

Les états qui ont été remis à votre Comité par l'administration, portent la dépense habituelle & nécessaire de ces braves militaires à l'hôtel, sans compter tous les accessoires à 1,391,436 livres. L'économie sur cet article seul fera donc évidemment de 494,308 livres.

Le Comité nous propose, Messieurs, d'accorder cent livres par an de plus aux Invalides qui ont perdu un bras, une jambe, qui sont privés de la vue; enfin à ceux qui par leurs infirmités actuelles sont classés parmi ce qu'on appelle *moines-lais*.

On ne manquera pas de vous dire que M. de Saint-Germain a déjà fait évacuer en partie cet hôtel, que la prudence & l'humanité du gouvernement ont été affligées du spectacle douloureux de plusieurs Invalides que leur intempérance ou leur défaut d'ordre & de prévoyance avoit réduit à l'état le plus déplorable, & qu'ils ont été trop heureux de rentrer à l'hôtel; mais le Comité vous observe que ces Soldats invalides n'ont pas été renvoyés avec une pension aussi forte de moitié que celles qu'il vous propose: qu'ils trouveront par-tout un parent, un ami, un étranger même qui se chargera de les recueillir à ce prix; au surplus, le comité vous indiquera ci-après, des moyens simples de suppléer à ce que les Invalides pourroient perdre dans la suppression de l'hôtel, & à l'abandon auquel l'intérêt privé, déguisé sous le voile de l'humanité, suppose que seroient exposés ces braves gens.

On pourra objecter d'autre part ; que plusieurs de ceux qui portent le nom & l'habit d'Invalide , n'ont pas mérité cette faveur , qu'il est injuste d'appliquer la même récompense à un suppôt de la police , qu'à un ancien militaire qui a versé son sang & consommé ses facultés au service. Je fais qu'il y a eu sur cet objet des erreurs de commises , & qu'il en est même parmi les Officiers qui n'ont jamais servi la Patrie. Mais , Messieurs , s'il est de votre sagesse de prévenir tous les abus de ce genre pour l'avenir ; le Comité a pensé qu'il seroit de la dignité de la Nation de ne pas se livrer à des recherches qui ne tendroient qu'à réduire au désespoir des individus qui n'ont pas d'autre existence , & pour qui la mort deviendroit un bienfait.

Il ne s'agit point ici de ces hommes luxueux qui , abreuvés du sang du peuple , ne pouvoient en être rassasiés , mais de malheureux peres de familles , à la subsistance desquels vous devriez pourvoir quand ils n'y auroient pas d'autre titre que leur misere & votre humanité.

Le sort avantageux que vous avez destiné à tous les anciens militaires , par vos décrets sur les pensions , vous assure que désormais très-peu de ces braves gens eussent sollicité l'hôtel pour retraite. Ainsi , sous ce rapport , ce monument fastueux ne peut plus être considéré par vous que comme le sépulcre où devoient s'éteindre en peu d'années ceux qui l'habitent aujourd'hui. Ces vétérans eussent encore moins sollicité d'être employés dans les compagnies d'invalides détachés ; et celui qui a mérité le prix de 40 ans de sacrifices , veut & doit en jouir en paix au terme de sa carrière ; d'ailleurs ces invalides détachés vont devenir inutiles à la garde des forts qui seront la plupart supprimés ; il ne resteroit pour les occuper que les maisons royales ; mais vous avez pourvu à ce genre de service en décrétant la liste civile de Sa Majesté.

Cependant l'artillerie demande à conserver ses compa-

gnies de canonniers invalides , parce qu'elles servent les batteries des côtes , & qu'il seroit impossible de suppléer à ce service , en cas de guerre , sans augmenter le corps actif de l'artillerie , ou sans nuire au développement de nos forces militaires dont vous avez combiné toutes les relations. Nous vous proposons , en conséquence , de déclarer , qu'attendu les récompenses militaires qui ont été décrétées pour les différens grades , suivant la nature & la durée des services ; & l'intention qu'a manifesté l'Assemblée nationale , d'assurer à tous les anciens serviteurs de la patrie , des ressources suffisantes pour achever leur carrière dans l'aisance & la liberté , il ne sera plus reçu d'invalides à l'avenir autres que ceux qui , destinés à servir les batteries des côtes , seront pris dans l'artillerie parmi les officiers , sous-officiers & soldats , que des infirmités prématurées ou des accidens résultant de leur service mettroient hors d'état de le continuer avec la même activité avant l'époque fixée pour obtenir des retraites. Enfin , pour prévenir toutes réclamations , nous allons pourvoir aux besoins du petit nombre de ceux qui , accablés de blessures & d'infirmités , sans parens , sans amis , vous demanderoient un asyle.

Ces asyles , Messieurs , doivent être multipliés dans le royaume. Il faut que le citoyen qui a perdu pendant un long période d'années , dévouées au service militaire , ses parens , ses amis , toutes ces relations du sentiment si douces à éprouver encore vers le déclin de la vie , puisse du moins revoir les lieux où il est né , & qui rappelleront à ses derniers momens cet âge dont l'homme conserve un souvenir auquel il aime à être ramené.

Chaque département offrira un hospice à ces braves & intéressans militaires. L'hôtel des invalides ne rassembleroit que les soldats du trône , inconnus & même indifférens à cette cour , dont ils avoient servi les passions. Les

3 hospices de la patrie montreront aux citoyens attendris & reconnoissans, les soldats de la Nation.

Le Comité a donc pensé que chaque département seroit jaloux de remplir un devoir si cher envers ses concitoyens, & il vous propose d'établir dans chaque ville où se tient l'administration générale & sous sa surveillance, un hospice où seront recueillis librement tous les hommes qui ont bien servi leur pays, & qui désireront y entrer en payant, à titre de pension, les trois quarts de leur traitement.

Le Comité est convaincu que ces établissemens vraiment fraternels, où les pensionnaires seront vraisemblablement plus nombreux, qui, dans les circonstances présentes, seront aussi faciles à former, que peu dispendieux, satisfieront le vœu de tous les bons citoyens; que la tendresse & la reconnoissance en seront les gouverneurs, & que la paix, le bien-être & la liberté adouciront la rigueur de ces derniers instans, que la nature a marqué pour les héros, comme pour les êtres vulgaires. Les invalides détachés ont un service actif, & doivent participer aux mêmes avantages dans leurs corps que les troupes de ligne; mais votre Comité a cru de toute justice d'accorder à ceux que vous supprimez, la totalité de leurs appointemens pour retraite. Libres enfin de revoir leurs foyers, appartenant à la France entière, ils auront la faculté de choisir entre la cohabitation paisible avec leurs concitoyens, ou celui des hospices que nous vous proposons de décréter. Les officiers & soldats qui ont 24 ans de service, soit dans les troupes de ligne, soit dans les détachemens d'invalides, obtiendront la décoration militaire affectée à leur grade. Ces deux objets intéressans étant réglés, il nous reste à vous entretenir des invalides retirés chez eux avec pension, des soldes & demi-soldes.

Ces deux classes très-nombreuses, puisqu'elles excèdent 20 mille hommes, ne coûtent à l'état que 2,404,081 l. 10 s.

La majeure partie de ces vétérans n'a de traitement que 3 sols par jour ou 54 liv. par an, & un habit tous les quatre ou tous les six ans. Cependant 2,100,000 liv. employés à la solde, sans compter 300,000 liv. de masse d'habillement, font 105 l. par chaque individu; il y a donc d'étranges disparates dans la distribution de ces récompenses; & l'ordonnance qui fixe à cent pistoles la plus forte pension qu'on pourra obtenir sur les invalides, prouve qu'il y a eu des abus. Il sera donc important de vérifier tous ces détails; & pour éviter les doubles emplois, contraires à vos décrets, de séparer de l'état de la guerre tout ce qui est retraite ou récompense militaire, & de le réunir au travail des pensions, le Comité militaire a pensé qu'il paroîssoit convenable de confondre en une seule masse le traitement des vétérans retirés avec solde ou demi-solde, & les économies résultantes du nouvel ordre de choses que nous avons l'honneur de vous proposer, afin d'améliorer de tout ce qu'il sera possible le sort de ces braves gens, & de n'attendre que de leur extinction le bénéfice réel que doit faire la Nation; & pour rendre cette opération plus sensible, je dirai que la masse de fonds applicables chaque année à l'hôtel des invalides, étoit de . . . 2,000,000 liv.

Les invalides détachés coûtoient . . .	895,898
La masse de l'habillement	300,000
Les pensions & gratifications aux officiers, sous-officier & soldats invalides hors de l'hôtel	677,065
Les soldes, demi-soldes, pensions & récompenses militaires payées à des soldats retirés	1,340,024
Les soldes conservées aux corps réformés de grenadiers à cheval & de la gendarmerie	128,450

De cette part. 5,341,437 l.

<i>Report</i>	5,345,437 l.
Pensions à des officiers & soldats Suisses retraités	180,040
TOTAL	<u>5,521,477 liv.</u>

Sur quoi,

Les invalides demeurant à l'hôtel, d'après le plan proposé, coûteront environ . . .	950,000 liv.
Les huit compagnies de canonniers-in- valides conservées pour solde	93,588
Masse d'habillement de ces huit compa- gnies d'invalides, à 34 liv. par homme . .	16,320
Les invalides détachés	802,310
TOTAL	<u>1,862,218 liv.</u>

Restent sur 5,521,477 livres, 3,649,259, au lieu de 2,325,579 liv. à répartir à ceux qui ont obtenu des récompenses militaires, après avoir pourvu aux traitemens qu'il conviendra d'accorder aux administrateurs & employés de l'hôtel des invalides.

Ainsi, Messieurs, sans augmenter les charges que la Nation supportoit après avoir pourvu d'une manière digne d'elle au fort des invalides, soit demeurant à l'hôtel, soit détachés dans les forts, vous pouvez améliorer, d'une manière très-sensible, l'état de 18 à 20,000 braves & anciens militaires, qui n'ont obtenu qu'une récompense trop modique de leurs services; car d'une part, vous avez une plus value de 1,323,680 liv. sur la masse; & de l'autre, vous avez à récupérer tous les traitemens qui ont été usurpés sur cette partie, par des hommes riches & en faveur. Enfin la dépense actuelle fera la même; mais elle tournera toute entière au profit de ceux pour qui elle a

été établie, & sans augmenter les charges de la Nation ; vous doublerez les moyens d'existence de ces braves vétérans, qu'elle a dû & voulu récompenser.

En admettant ces bases, Messieurs, vous n'aurez donc plus qu'à vous occuper de l'emploi de l'hôtel des invalides, du mobilier qui s'y trouve, & des traitements faits ou à faire aux agens de l'administration.

Le Comité vous propose de renvoyer également au Comité des pensions tout ce qui concerne les administrateurs actuels & leurs agens, ainsi que ceux qui ont obtenu des récompenses de leurs anciens services; le Comité militaire n'a pas cru cet objet de sa compétence; mais le sort de l'état-major de cet hôtel, sera réglé sur les bases que vous décréterez pour les états-majors des places de guerre à réformer.

Quant à l'hôtel & ses accessoires, c'est une propriété nationale qui convient à la ville de Paris, pour former, soit un corps de casernes, soit un hôpital également utile au fauxbourg Saint-Germain, au Gros-caillou & au quartier Saint-Honoré, & vous accueillerez, sans doute, les propositions que vous feront les administrateurs pour cette acquisition.

Le mobilier des invalides appartient également à la Nation; nous vous proposerons d'en ordonner l'inventaire & la vente à son profit; mais vous ne pouvez refuser aux officiers, sous-officiers & soldats qui vont en sortir, un habit neuf complet, & le petit équipement d'usage qui leur étoit affecté, dont la note est annexée au présent rapport. Nous vous proposons de faire payer aussi, sur le prix de cette vente, 5 sols par lieue à chaque invalide, pour se rendre à ses frais dans la retraite qu'il lui plaira choisir, & dix sols par lieue à chaque officier.

Telles sont , Messieurs , les vues de justice & de bien-
faisance de votre Comité militaire sur les très-intéressans
objets que je viens de vous exposer. En conséquence nous
avons l'honneur de vous proposer le projet de décret
suivant.

[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.]